

Contexte politique

Aux termes de la déclaration des Nations unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993), la violence à l'égard des femmes désigne «tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques». Toutes les formes de violence à l'égard des femmes violent gravement et entravent ou empêchent la jouissance par les femmes de leurs droits en tant que personne humaine et, plus particulièrement, les droits fondamentaux à la vie, à la sûreté de la personne, à la liberté, à la dignité et à l'intégrité physique et psychologique, et ne peuvent dès lors pas être ignorées par les gouvernements.

Le Conseil de l'Union européenne a adopté trois ensembles de conclusions en la matière

- En 2010, le Conseil a souligné la nécessité de renforcer la collecte de données sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes et des filles.
- En 2012, le Conseil a appelé les États membres à «veiller à ce que les services d'aide aux victimes de violence soient suffisants et appliquent une perspective d'égalité de genre» et a appelé/invité la Commission à concevoir des instruments juridiques supplémentaires et à élaborer une stratégie européenne de lutte contre la violence fondée sur le genre.
- En 2014, le Conseil a appelé les États membres à s'attaquer au problème du sous-signalement, à améliorer l'accès aux services et à dégager un financement adéquat et durable pour lutter contre la violence fondée sur le genre et les mutilations génitales féminines.

La directive 2012/29/UE établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité

Reconnaît la violence à l'égard des femmes comme une violence fondée sur le genre et souligne que des services spécialisés doivent être créés pour les groupes vulnérables de victimes, comme les femmes victimes de violence sexuelle.

La directive relative à la décision de protection européenne en matière de droit administratif, civil et pénal

Garantit que les décisions de non-communication et de protection arrêtées dans un État membre de l'UE

puissent être reconnues dans l'ensemble de l'UE. Les femmes qui ont subi une violence domestique sont protégées de l'auteur de cette violence lorsqu'elles voyagent ou se déplacent à l'intérieur de l'UE.

Le règlement (UE) n° 606/2013 relatif à la reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile

- La Commission européenne a financé de nombreux projets européens visant à éliminer la violence à l'égard des femmes dans le cadre des programmes Daphné III et Progress et continuera au travers du programme «Droits, égalité et citoyenneté», qui est complété par des fonds alloués au titre du programme «Justice».
- La dignité, l'intégrité et l'élimination de la violence fondée sur le genre sont un domaine d'action prioritaire de la stratégie de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2010-2015.
- En 2013, la Commission a annoncé une communication politique sur l'élimination des mutilations génitales féminines et une série d'actions et a également appelé les États membres à prendre des mesures concrètes en ce sens.

Objectifs stratégiques du programme d'action de Pékin et indicateurs de l'UE

- D.1.** Prendre des mesures concertées afin de prévenir et d'éliminer la violence à l'égard des femmes.
- D.2.** Étudier les causes et conséquences de la violence à l'égard des femmes et l'efficacité des mesures de prévention.
- D.3.** Éliminer la traite des femmes et aider les femmes victimes de violence liées à la prostitution et à la traite.

Le Conseil de l'UE a approuvé dans ce domaine une série d'indicateurs proposés par les présidences espagnole et danoise en 2002 et par la présidence irlandaise en 2004. En 2012, la présidence chypriote a réexaminé un indicateur sur le soutien aux victimes. On dénombre actuellement 10 indicateurs dans ce domaine, qui concernent essentiellement la violence domestique à l'égard des



femmes et/ou la violence commise par des proches ainsi que le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

La base de données «Les femmes et les hommes dans l'UE — Faits et chiffres», développée par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, fournit les données et informations les plus récentes et peut être consultée à l'adresse:

<http://eige.europa.eu/gender-statistics/women-and-men-in-the-eu-facts-and-figures>

Conclusions tirées des données de l'UE

La violence fondée sur le genre se voit accorder une priorité accrue dans les États membres

Depuis la dernière révision globale du programme d'action de Pékin dans l'UE, les États membres ont accompli de grands progrès dans ce domaine en adoptant de nouvelles lois et en élaborant et mettant en œuvre de nouvelles mesures de lutte contre diverses formes de violence. Plusieurs États membres ont pris des mesures pour introduire des définitions de la violence fondée sur le genre et de la violence commise par des proches dans leur droit pénal.

Ces cinq dernières années, un consensus clair s'est dégagé dans l'UE pour adopter et mettre en œuvre des plans d'action nationaux visant à éradiquer la violence à l'égard des femmes et la majorité des États membres ont adopté de tels plans. La plupart des plans et stratégies nationaux traitent de la violence domestique et d'autres formes de violence, comme la violence physique, la violence sexuelle, la violence psychologique, le harcèlement, les mutilations génitales féminines, le féminicide et le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

Soutien spécialisé insuffisant pour les femmes victimes de violence

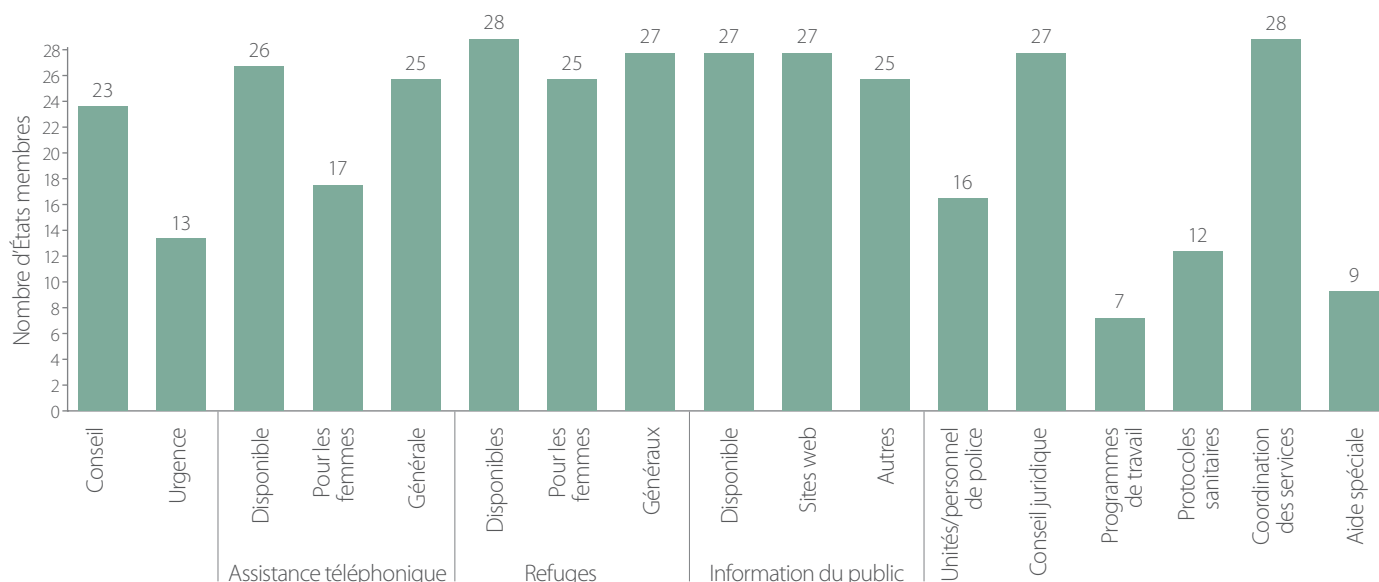
Les services de soutien des femmes apportent non seulement un soutien aux femmes, mais ils jouent également un rôle majeur dans la sensibilisation et les changements d'attitude dans la société. En 2012, 17 États membres ont créé une assistance téléphonique nationale pour les femmes et 25 États membres ont créé des refuges spécialisés pour les femmes.

Entre 2012 et 2013, quelques changements positifs ont été observés avec l'ouverture de nouveaux refuges un peu partout dans l'UE. Cependant, la quasi-totalité des rapports sur la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) indiquaient que le financement des services d'aide spécialisés pour les femmes a été réduit, est insuffisant ou n'est pas assuré à long terme. Le financement nécessaire pour garantir des services durables et de qualité pour les femmes n'est pas encore disponible dans toute l'UE, alors qu'il est absolument nécessaire.

Les systèmes de santé s'occupent de plus en plus de la violence à l'égard des femmes

Ces cinq dernières années, la nécessité de mettre en place une réponse sanitaire efficace à la violence à l'égard des femmes a été plus largement reconnue dans l'UE et a été confirmée par l'enquête de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), qui a montré que la majorité des femmes ayant survécu à des violences s'adressent d'abord aux services de santé pour y trouver une aide. Outre les formations proposées, des lignes directrices et des protocoles incluant le renvoi vers les services adéquats sont cruciaux pour le secteur de la santé. Afin de permettre ces renvois, un centre de services viable pour les femmes victimes de violence doit exister. À l'heure actuelle, seuls 12 États membres ont instauré ces protocoles.

SERVICES SPÉCIALISÉS POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE DANS L'EU-28, PAR TYPE DE SERVICE (2012)



Source: EIGE, Violence à l'égard des femmes — Soutien aux victimes, 2012.



Les États membres soutiennent le travail visant à améliorer la disponibilité, la qualité et la comparabilité des données sur la violence à l'égard des femmes

Entre 2000 et 2014, tous les États membres de l'UE ont réalisé au moins une étude de prévalence sur la violence à l'égard des femmes. Les sources de données administratives sur les différentes formes de violence dont les femmes sont victimes sont le plus souvent disponibles auprès des services de police, suivis par le système judiciaire (statistiques des tribunaux) et d'autres secteurs (santé, services sociaux).

La publication de l'enquête européenne sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes réalisées par la FRA en 2014 a constitué une étape majeure dans l'estimation de la prévalence de ce phénomène dans l'UE. Selon les résultats de l'enquête, une femme sur trois a connu une forme ou l'autre de violence physique et/ou sexuelle dans l'UE depuis l'âge de 15 ans, ce qui représente 62 millions de femmes. Une femme sur 10 a connu une forme ou l'autre de violence sexuelle et une sur 20 a été violée depuis l'âge de 15 ans.

Reconnaissance accrue des programmes relatifs aux auteurs de violence

L'article 16 de la convention d'Istanbul impose la mise en place de programmes destinés aux auteurs de violence à l'égard des femmes visant à leur apprendre à adopter un comportement non violent dans les relations interpersonnelles en vue de prévenir de nouvelles violences et de changer les schémas comportementaux violents. La majorité des États membres proposent des programmes destinés aux auteurs de violence, dont la plupart portent sur un traitement psychologique ou psychiatrique, des services de conseil et une thérapie.

La formation des professionnel(le)s est plus développée

Il est nécessaire d'intégrer les concepts liés à la violence à l'égard des femmes dans la formation de base de professionnel(le)s et d'élaborer des politiques et des orientations claires pour les professionnel(le)s afin de soutenir efficacement les survivantes et de mettre en œuvre les mesures existantes. Si la majorité des États membres ont reconnu l'importance de la formation, seul un petit nombre d'entre eux finance des formations régulières en la matière. Une grande partie des formations est réalisée par des organisations non gouvernementales (ONG), parfois sans recevoir de financement pour leur travail.

Résultats du travail de l'EIGE sur les bonnes pratiques

Formation spécialisée à la violence domestique pour les futurs membres des forces de police du Grand-Duché de Luxembourg

En 2003, le Luxembourg a adopté une loi sur la violence domestique, qui comprend des dispositions permettant d'expulser les auteurs de violence domestique du domicile familial. Cette loi a également institué le Comité de coopération entre les professionnel(le)s dans le domaine de la lutte contre la violence, qui réunit les acteurs concernés (ministères, tribunaux, police et ONG luttant contre la violence domestique). L'étape suivante a été l'élaboration par des ONG et la police grand-ducale d'un module de formation spécifique destiné à l'ensemble des nouveaux policiers et nouvelles policières dans le cadre de leur formation de base. Cette formation a également été dispensée à des fonctionnaires dans le cadre de la formation continue des policiers et policières, et comprenait, par exemple, des conseils pour la rédaction de rapports à l'intention des procureurs. Une carte d'information pour les victimes et les auteurs a complété les formations. En 2004, 36 formations d'une semaine ont été organisées pour des groupes de 20 à 30 participant(e)s (soit un total de 1 000 policiers et policières). Depuis, une formation régulière est dispensée chaque année à 60 policiers et policières.

La formation CAADA IDVA — Royaume-Uni

La *Co-ordinated Action Against Domestic Abuse* [Action coordonnée contre la violence domestique] (CAADA) a mis au point une formation destinée à développer les compétences professionnelles des conseillers et conseillères indépendant(e)s en violence domestique (IDVA), qui travaillent avec les victimes courant le plus grand risque d'être blessées. La qualification est reconnue par le ministère britannique de l'intérieur et certifiée de niveau 3 par l'Open College Network (OCN). Depuis 2005, la CAADA a formé plus de 1 700 IDVA afin de doter ces professionnel(le)s des compétences nécessaires pour assurer la sécurité des victimes de maltraitance domestique et de leurs enfants. La formation dure 14 jours et est organisée en 5 classes. Elle donne l'occasion aux professionnel(le)s de développer une «boîte à outils IDVA» comprenant des compétences essentielles, comme l'entrevue motivationnelle, l'application des étapes du changement, l'écoute active, l'assertivité, la négociation et l'établissement de modèles prosociaux. Sur les 2 500 cas de victimes analysés dans le rapport 2012 de la CAADA, intitulé *A place of greater safety*, 63 % des victimes ont déclaré que la maltraitance a pris fin après l'intervention d'un IDVA et 71 % ont indiqué se sentir davantage en sécurité.



Les diminutions les plus sensibles ont été observées dans le domaine des abus sexuels. Les victimes ont également fait état d'améliorations de leur bien-être après l'intervention d'un IDVA. En effet, 69 % ont déclaré que leur qualité de vie s'était améliorée et 77 % savaient comment trouver de l'aide à l'avenir.

PROGRÈS ET OBSTACLES DANS LE DOMAINE D: LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

| PROGRÈS | OBSTACLES |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Visibilité accrue de la violence à l'égard des femmes ces dernières années. • De nouvelles recherches ont été menées et des données ont été collectées sur la violence à l'égard des femmes. • Les États membres ont pris des mesures pour renforcer le cadre législatif et institutionnel afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes. • Les mesures et actions existantes peuvent être développées et améliorées pour combattre la violence à l'égard des femmes dans le but d'atteindre les normes minimales dans l'ensemble de l'UE. | <ul style="list-style-type: none"> • La violence à l'égard des femmes est à la fois répandue et complexe. Il faut une volonté politique et un financement d'envergure pour la combattre. • Les rapports sur la convention CEDAW ont indiqué que les fonds destinés aux services spécialisés de soutien aux femmes ont été réduits. • Le soutien spécialisé aux femmes victimes de violence est toujours insuffisant. |

La voie à suivre pour l'UE

- Il convient de faire en sorte que la volonté politique existe et que des fonds importants soient dégagés pour développer les mesures et actions existantes de lutte contre la violence à l'égard des femmes et pour améliorer ces mesures de manière à ce que les normes minimales de soutien aux survivantes de la violence soient satisfaites dans tous les États membres.
- Il est crucial de collecter des données administratives et sur la prévalence de la violence qui soient d'une qualité adéquate pour contrôler et mettre en œuvre les processus de lutte contre la violence à l'égard des femmes.
- Les formes directes de violence à l'égard des femmes doivent être traitées par rapport aux normes, aux comportements et aux stéréotypes (qui aboutissent à des formes indirectes de violence) qui sont à l'origine de la violence à l'égard des femmes et qui sous-tendent l'égalité de genre en général.
- La lutte contre la violence à l'égard des femmes ne saurait être efficace sans l'engagement et l'implication des hommes. Étant donné qu'une culture patriarcale, des constructions sociales de masculinité hégémonique et des normes de genre sous-tendent la problématique de la violence fondée sur le genre, cette dernière ne peut être traitée qu'en impliquant les hommes et grâce à une évaluation critique des structures patriarcales et des constructions sociales de masculinité hégémonique.

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) est le centre de connaissances de l'UE sur l'égalité de genre. L'EIGE soutient les responsables politiques et toutes les institutions compétentes dans leurs efforts pour que l'égalité entre les femmes et les hommes soit une réalité pour toutes et tous, en Europe mais aussi au-delà, en leur apportant également une expertise spécifique et des données comparables et fiables sur l'égalité de genre en Europe.

Pour en savoir plus: <http://eige.europa.eu>

Le centre de documentation et de ressources (RDC) de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes est un outil pratique et innovant conçu pour aider à localiser les ressources clés sur l'égalité de genre, faciliter l'échange de connaissances entre les parties intéressées par les politiques et pratiques relatives à l'égalité de genre et offrir un espace de discussion et de débat en ligne.

Pour en savoir plus: <http://eige.europa.eu/content/rdc>



Contact:

Institut européen pour l'égalité
entre les hommes et les femmes
Gedimino pr. 16, LT-01103 Vilnius, LITUANIE
Tél. +370 5215-7444/7400

facebook.com/eige.europa.eu

twitter.com/eurogender

youtube.com/eurogender

<https://eurogender.eige.europa.eu>



ISBN 978-92-9218-565-7

doi:10.2839/26160

MH-04-15-022-FR-N